



COORDINATION  
NATIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE

CHÂTELLERAULT LOUDUN LUSIGNAN MONTMORILLON POITIERS

# NEWSLETTER

NOVEMBRE 2024

NUMÉRO 1

“

**Créons du lien  
et avançons  
ensemble**

”

DANS CE NUMÉRO :

- TEMPS DE TRAVAIL
- TEMPS PARTIEL

MANQUE DE MOYENS :  
LES SOIGNANTS  
DE L'EHPAD  
DE CHÂTELLERAULT  
ÉTAIENT EN GRÈVE  
LE 7 NOVEMBRE



**Enquête  
sur la qualité de Vie  
au Travail :**

**Vous avez jusqu'au  
29 novembre  
pour répondre  
à notre enquête !**



# TEMPS DE TRAVAIL

**Le temps de travail est celui pendant lequel vous êtes à disposition de votre employeur.**

Réglementairement, il est stipulé que « le temps d'habillage et de déshabillage fait partie du temps de travail effectif quotidien, lorsque le port d'une tenue de travail est rendu obligatoire ».

Le temps de travail effectif commence donc à l'entrée du vestiaire et se termine à la sortie du vestiaire (la durée consacrée à l'habillage n'est pas définie).



**Une rémunération  
au 6/7ème  
est attribuée  
aux agents  
à 80%  
soit 85,7%  
de leur salaire**



## Bon à savoir !

**Le temps partiel est attribué pour une période de 6 mois à 1 an, renouvelable, dans la limite de 3 ans avec tacite reconduction. Au-delà des 3 ans, l'agent doit formuler sa demande de prolongation auprès de la DRH (2 mois avant l'échéance).**

# TEMPS PARTIEL

**Le temps partiel de droit est attribué sur demande** pour une naissance ou une adoption (jusqu'aux 3 ans de l'enfant), pour des soins auprès d'un membre de la famille proche ou pour un handicap de l'agent. Il s'impose à l'employeur par obligation.

**Le temps partiel sur autorisation** est demandé pour des raisons personnelles, un motif thérapeutique ou la création d'entreprise. Il peut être refusé par la Direction.



**REJOIGNEZ-NOUS !**  
SYNDICAT CNI / 05.49.44.39.48 / CNI@CHU-POITIERS.FR

